



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cédex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023 / 35

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de remplacement de la couche de roulement par l'entreprise TRABET pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Général Leclerc à Mundolsheim

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 24 août au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC DU TRONCON DE LA RUE DU STADE A LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCWHEITZER

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée à partir de la rue du Stade jusqu'à la rue Albert Schweitzer
- Mise en place de déviations :
 - Déviation dans le sens rue de Strasbourg vers route de Brumath : Passage par rue de la Liberté, rue du Climont, rue de la nouvelle église, Pl. Louis Armand (hauteur 2.55m), rue de la forêt, route de Brumath.
 - Déviation dans le sens route de Brumath vers rue de Strasbourg : Passage par rue du Dr Schweitzer, rue Strengfeld, rue des terrasses et rue de Strasbourg (identique à la déviation du tronçon rue de Strasbourg et rue de l'école).
 - Déviation CTS, PL et hauteur +2.55mètres par la commune de Lampertheim.

RUE DES FLEURS – RUE DU PRINTEMPS – RUE DES JARDINS

Ajouter Réglementation 2.01.01

ACCES AUX VOIES – GENERALITES

- La circulation est autorisée dans les 2 sens de circulation pour la durée du chantier et uniquement aux riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Afin de permettre le double sens de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SAS TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,
- Affichée sur le site internet de la commune le 03/08/2023.

Fait à Mundolsheim, 2 août 2023

Béatrice BULOUE




Maire de Mundolsheim